



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_57_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant n°3 au marché n°2022-030
« Travaux d'extension et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection »
Lot 2 : Câblage, équipements de vidéoprotection et réseaux

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;

Vu la signature de l'avenant n°1 au marché cité en objet en date du 18 octobre 2023 ayant pour objet de définir les modalités applicables à l'utilisation par INEO INFRACOM de certaines des installations de propriété ORANGE pour y installer tout ou partie des infrastructures nécessaires à la réalisation des prestations du marché ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société INEO INFRACOM Auvergne Rhône-Alpes, domiciliée 40 rue Hélène Boucher – CS30232 69143 RILLIEUX CEDEX, un avenant n°3 au marché cité en objet.

Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché, la modification du montant de la redevance annuelle due à Orange pour l'utilisation des fibres optiques dans les réseaux Télécoms (Convention IBLO), comme suit :

Lignes du BPU	Références	Montant de la redevance en 2024 (en euros HT)	Montant de la redevance au 1 ^{er} mars 2026 (en euros HT)
500	Location annuelle d'un fourreau dans le cadre de l'offre IBLO		
500 a	Pour un câble 6 fibres optiques le mètre	0,24 €	0,32 €
500 b	Pour un câble 12 fibres optiques le mètre	0,24 €	0,32 €
500 c	Pour un câble 24 fibres optiques le mètre	0,44 €	0,60 €

500 d	Pour un câble 48 fibres optiques le mètre	0,55 €	0,74 €
500 e	Pour un câble 72 fibres optiques le mètre	0,71 €	0,95 €
500 f	Pour un câble 144 fibres optiques le mètre	0,97 €	1,30 €

Les nouveaux tarifs sont obtenus par application de la formule suivante :

Montant de la redevance 2026 = Montant de la redevance 2024 x (0,072/0,054).

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum annuel contractuel du lot 2 de ce marché à bons de commande qui reste fixé à 200 000 € HT.

De signer l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.